

Décision du Maire n° 2024/42

=====

Objet : Risques bâtimentaires sur le parc de logements fragilisés par le séisme – demande de financement auprès de l'État

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-24, L.2122-27 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.511-1 et suivants et les articles R.511-1 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2020-50 en date du 29 juin 2020 et n°2022-128 en date du 12 décembre 2022 approuvant le contrat de projet partenarial d'aménagement et son avenant n°1 ;

Vu le contrat de projet partenarial d'aménagement avec l'État et la Communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron signé le 10 juillet 2020 et son avenant n°1 signé le 10 mars ;

Vu la Décision du Maire n°2024/41 en date du 18 novembre 2024 relative à la demande de financement auprès de l'État concernant les risques bâtimentaires sur le parc de logements fragilisés par le séisme.

Considérant que le séisme du 11 novembre 2019 a très fortement impacté la commune de Le Teil et notamment le parc immobilier privé, fragilisant la structure de nombreux bâtiments, conduisant le Maire, en vertu de ses pouvoirs de police à prendre 809 arrêtés d'évacuation, sur la base des diagnostics bâtimentaires réalisés par les sapeurs-pompiers qualifiés « risques bâtimentaires » et les inspecteurs de l'association française de génie parasismique ;

Considérant que sur ces 809 arrêtés d'évacuation, cinq ans après le séisme, 270 n'ont toujours pas fait l'objet d'une main levée et que nombreux d'entre-deux ont été catégorisés comme nécessitant une surveillance accrue ;

Considérant qu'en l'absence de réaction des propriétaires concernés et d'informations sur l'évolution de l'état des biens concernés, cette situation est de nature à engendrer un risque important en matière de sécurité ;

Considérant qu'il convient dans un 1^{er} temps de mener une analyse de la situation des biens concernés et de dresser le constat des désordres techniques dans le cadre des pouvoirs de police spéciale du Maire en matière d'habitat ;

Considérant que compte tenu de l'ampleur de la situation eu égard le nombre de logements concernés et la complexité de leur prise en compte, la démarche dépasse les moyens techniques, juridiques et financiers de la commune et qu'il convient, dès lors, de solliciter un accompagnement de l'État ;

Monsieur le Maire, DÉCIDE

D'ENGAGER une mission d'accompagnement technique et juridique de la commune consistant à l'analyse des logements restant sous arrêté d'évacuation, la reprise de contact avec les propriétaires concernés et, dans le cadre d'une tranche 1 portant sur une quarantaine de situations jugées prioritaires, permettant de dresser le constat des désordres, d'évaluer les risques en matière de sécurité et d'identifier les mesures de protection adaptées, mission évaluée à ce stade à 430 000 €.

DE SOLLICITER pour ce faire, dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement, l'accompagnement financier de l'État à hauteur de 50%.

PRÉCISE que cette Décision annule et remplace la Décision n°2024/41 prise le 18 novembre 2024.

Fait à Le Teil, le 21 novembre 2024,
Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire,



Olivier PEVERELLI